COMMUNE DE AUSSAC Séance du 03 octobre 2016 20° Conseil Municipal

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize, le trois octobre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire et publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent SIRGUE, maire.

<u>Etaient présents</u>: David BARTHE, Christelle CAILLAVA, Caroline GLEDHILL, Pascal GUIBAUD, François HUET, Patricia LABOURDETTE, Daniel MARCHESI, Richard MARTINEZ, Laurent SIRGUE

Absente excusée : Virginie FERRET représentée par Laurent SIRGUE

Date de convocation et d'affichage : 27 septembre 2016

Secrétaire de séance : Patricia LABOURDETTE

ORDRE DU JOUR

- 1) DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES
- 2) MODIFICATION DES STATUTS DE TARN & DADOU : PRISE DE LA COMPETENCE « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire »
- 3) INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU COMPTABLE DU TRÉSOR
- 4) ADHESION AU NOUVEAU CONTRAT DE GROUPE DU CDG 81 POUR L'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRE
- 5) SUBVENTIONS 2016 AUX ASSOCIATIONS
- 6) TRANSFORMATION DE l'ANCIENNE MAIRIE EN LOGEMENT COMMUNAL
- 7) QUESTIONS DIVERSES
 - Devis pour l'entretien des espaces verts (Village et Lagune)
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

DEL 2016/22 : DECISION MODIFICATIVE N°1 : VIREMENTS DE CREDIT

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DEL 2016/14

Suite à une anomalie comptable au budget 2016 relevée par M. le Trésorier de Gaillac, le maire informe le Conseil municipal qu'il convient de reprendre en charge un mandat sur l'imputation budgétaire 10226 au lieu du compte 10223. Il propose de modifier la décision modificative N°1 comme suit :

Monsieur le maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédit pour rembourser la somme de 845 € au Trésor Public suite à un trop perçu par la commune au titre des taxes d'urbanisme. En effet, M. Vincent DELVIT a acquitté à tort le 11/01/2013 et le 09/01/2014 une partie de la TLE au titre de son permis de construire n° PC 0810202012A001. La somme de 845 € lui a été reversée par le Trésor Public en 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les virements de crédit suivants :

020 - Dépenses imprévues Invest <u>dépenses</u> : - 845 € 10226 - Taxe d'Aménagement <u>dépenses</u> + 845 €

DECISIONS MODIFICATIVES POUR OPERATIONS PATRIMONIALES

Monsieur le maire fait le compte rendu au Conseil municipal de la réunion avec le nouveau trésorier de Gaillac. Il explique que dans le cadre la fusion des trois intercommunalités au 01 janvier 2017, l'actif et l'inventaire des communes doivent être en concordance dans l'optique des futurs transferts de compétence. La liste des biens, quelle que soit la nature, doit être claire et identifiable. L'actif, qui correspond à la vision patrimoniale de la commune est tenu par la Trésorerie et l'inventaire est tenu par la commune. Ils sont sous la responsabilité respective du trésorier et de l'ordonnateur.

Afin de procéder correctement aux transferts des biens vers les comptes d'immobilisation correspondants, Monsieur le Trésorier propose les décisions modificatives suivantes :

DEL 2016/23 : BUDGET COMMUNAL DECISION MODIFICATIVE N°3

REVISION DES CREDITS POUR EFFECTUER L'OPERATION D'INTEGRATION DES FRAIS D'ETUDES DU PLU AU COMPTE 202 – N° INVENTAIRE 1001

202/041 - Dépenses : Frais doc, urbanisme, + 22 165,80 € 203/041 - Recettes : Frais études, rech, dév, insertion + 22 165,80 €

<u>DEL 2016/24 : BUDGET ASSAINISSEMENT DECISION MODIFICATIVE</u> N°1

REVISION DES CREDITS POUR EFFECTUER L'OPERATION D'INTEGRATION DES TRAVAUX D'EXTENSION DE LA LAGUNE AU COMPTE 2315

2315/041 - <u>Dépenses</u>: immo en cours, installations + 118 982,87 € 2313/041 - Recettes: immo en cours, constructions + 118 982,87 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces révisions de crédit.

Résultat du vote

DEL 2016/22 - 23 - 24		Élus présents	9	Élus représentés	1
Pour	10	Contre	0	Abstention	0

<u>DEL 2016/25 : MODIFICATION DES STATUTS DE TARN & DADOU</u> PRISE DE LA COMPETENCE « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire »

Monsieur le maire explique que par délibération du 19 juillet dernier le Conseil de communauté de Tarn & Dadou a décidé de modifier ses statuts. Par conséquent, M. le maire appelle le Conseil municipal à se prononcer sur le transfert de la compétence «CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE ».

En effet, la Région a lancé un appel à projet «Grands Projets pour la Croissance et l'Attractivité des Territoires » (GPCAT) pour lequel le PETR a été lauréat sur le volet développement d'une politique volontariste en matière de mobilité durable et d'intermodalité. Il s'agit de favoriser l'accessibilité du territoire, l'usage des transports collectifs et les déplacements doux, par la qualité et l'accessibilité des aménagements et la qualité des connexions entre modes de transport (modes doux-gare-voiture-bus).

Ce projet permettra, sur le territoire de Tarn & Dadou, à partir de la porte d'entrée sur le territoire que constitue la gare ferroviaire de Gaillac, située dans le réseau de « grande banlieue toulousaine » d'organiser les déplacements de façon à faciliter l'accessibilité tous publics et tous modes à partir de la gare ferroviaire et l'articulation des différents modes de transports publics, et de créer un pôle d'échanges multimodal sur Graulhet.

La qualité des déplacements est un facteur déterminant d'attractivité économique. En effet, l'accessibilité et la qualité des déplacements ont un rôle essentiel dans les choix d'installation opérés par les ménages et les entreprises. En outre, dans les pratiques quotidiennes, les difficultés de mobilité interne contribuent à accroître l'évasion commerciale en faveur des pôles urbains extérieurs.

Il s'agit ainsi d'un projet d'ensemble, de nature intercommunale dont la mise en œuvre concerne la réalisation d'équipements structurants ou d'accompagnement de nature à favoriser le développement économique du territoire.

Si l'intérêt économique à l'échelle communautaire du projet poursuivi par Tarn & Dadou est parfaitement avéré, en revanche les travaux envisagés relèvent de l'exercice de la compétence voirie.

Ainsi, Monsieur le maire propose au Conseil municipal de délibérer sur la prise de compétence et la modification des statuts présentés ci-dessus.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, vu la délibération du Conseil de Communauté du 19 juillet 2016, à l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE à la prise de compétence par Tarn & Dadou de la compétence : «création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire »,

VALIDE les statuts consolidés de Tarn & Dadou joints à la présente délibération.

Résultat du vote

DEL 2016/25		Élus présents	9	Élus représentés	1
Pour	10	Contre	0	Abstention	0

<u>DEL 2016/26 : INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU COMPTABLE DU</u> TRESOR

Outre les prestations de caractère obligatoire exercées par les trésoriers, ceux-ci sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable. Ces prestations donnent alors lieu au versement, par la collectivité intéressée, d'une indemnité de conseil.

L'indemnité de conseil est calculée pour chaque budget doté de l'autonomie financière (compte 515) à partir des dépenses réelles des trois dernières années. Ces indemnités sont nominatives et une délibération est nécessaire lors de chaque renouvellement de l'assemblée délibérante ou de renouvellement de comptable conformément à l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

Le maire explique que M. Thérondel a assuré une mission d'intérim à partir du 01 mars 2016 suite au départ de M. Alba (en arrêt de travail depuis le 01 janvier 2016) ; le nouveau trésorier, M. Rigal a pris ses fonctions le 01 juillet 2016.

Après discussions et une première délibération, les élus refusent d'attribuer l'indemnité de conseil au taux de 100 % (5 abstentions et 1 contre), jugeant que les missions relatives à cette indemnité n'étaient pas respectées jusqu'alors. Le maire fait le compte rendu de la dernière visite de M. Rigal en commune. Il propose ensuite de redélibérer pour attribuer un taux de 75%.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Considérant les services rendus, il est donc proposer d'autoriser le versement des indemnités de conseil précitées, selon les conditions décrites dans l'arrêté du 16 décembre 1983,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 75 % par an.

Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée pour l'année 2016 de la façon suivante :

A Monsieur Didier Thérondel pour la période du 01/03/2016 au 30/06/2016 A Monsieur Alain Rigal pour la période du 01/07/2016 au 31/12/2016. Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 622.

Résultat du vote

DEL 2016/26		Élus présents	9	Élus représentés	1
Pour	10	Contre	0	Abstention	0

DEL 2016/27: Adhésion au contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2017-2020 - autorisation de signer le contrat, choix des garanties, délégation de gestion au Centre de Gestion

Le Maire expose que la Commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service. Il rappelle à ce propos :

- que la Commune a, par la délibération du 08 décembre 2015, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,
- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de cette négociation et la décision du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 29 juin 2016 de retenir l'offre du groupement AXA France Vie – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST, cette offre ayant été jugée économiquement la plus avantageuse après avis de la Commission d'appel d'offres du CDG.

Il propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion du Tarn lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le Centre de gestion.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26;

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux, VU les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances.

VU la réglementation sur les Marchés publics,

VU la délibération en date du 08 décembre 2015 relative à la participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel, pour la période 2017-2020, et mandatant le Centre de Gestion pour mener la procédure de marché pour son compte,

VU la négociation engagée par le Centre de Gestion pour la conclusion d'un contrat groupe pour le compte des collectivités intéressées et les résultats obtenus dans le cadre du marché négocié engagé,

VU les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion du Tarn n°29/2016 et 30/2016 du 29.06.2016 procédant à l'attribution du marché et autorisant la conclusion de conventions de délégation de gestion,

VU le projet de convention de délégation de gestion proposé par le Centre de Gestion,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la FPT du Tarn a retenu le groupement AXA France Vie – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST dont l'offre est économiquement la plus avantageuse,

CONSIDERANT l'offre tarifaire et les garanties proposées par le dit groupement,

DECIDE:

- D'ADHERER à compter du 01/01/2017 au contrat groupe proposé par le Centre de gestion pour la couverture des risques financiers qu'encourt la commune (établissement) en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,
- AUTORISE Monsieur le maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement AXA France Vie (compagnie d'assurance) GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST (intermédiaire d'assurance) déclarés attributaires du marché négocié conclu par le Centre de Gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes,

CHOISIT pour la commune les garanties et options d'assurance suivantes :

POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGENTS NON TITULAIRES DE DROIT DROIT PRIVE Y COMPRIS CONTRATS AIDES, effectuant plus ou moins	PUBLIC, AGENTS NON TITULAIRES DE de 150 heures par trimestre :
TOUS RISQUES: ACCIDENT DU TRAVAI MALADIE GRAVE + MATERNITE + PATERN □ GARANTIES OPTION 1 Tous risques sans franchise	

POUR LES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

TOUS RISQUES: DECES + ACCIDENT DE SERVICE et MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE ORDINAIRE+ LONGUE MALADIE + MALADIE DE LONGUE DUREE + MATERNITE + PATERNITE,

\square GA	RANTIE	S OP	TION 1	
Tous r	isques	sans f	ranchis	se

DELEGUE au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité à compter du 01/01/2017 et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31.12.2020.

Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.5% du montant des cotisations versées par la collectivité à l'assureur, ces cotisations étant directement prélevées par le Centre de Gestion auprès de la collectivité adhérente, Les missions confiées au Centre de gestion, détaillé dans le projet de convention proposé par le Centre de Gestion, sont entre autres les suivantes :

* D'une manière générale :

- La mise en œuvre d'études statistiques (évolution et comparaison),
- L'aide à la programmation et suivi des contrôles médicaux (contre visite, expertise médico administrative),
- La mise en place d'actions de prévention de l'absentéisme et des accidents du travail,
- La mise en œuvre d'appuis en matière de maintien dans l'emploi et de reclassement professionnel,
- L'aide à la mise en œuvre du recours contre les tiers responsables,
- Une assistance juridique spécialisée dans le statut de la Fonction Publique Territoriale,
- L'aide à la réinsertion professionnelle à destination des agents en arrêt prolongé pour cause psychologique et consistant en des séances de prise en charge psychologique (dispensées par des psychologues) visant à les réinsérer,
- La mise en œuvre de prestations en matière de médecine professionnelle....etc

* En terme d'assistance à l'adhésion au contrat :

- Engagement d'une procédure de marché public pour la conclusion d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, mise en œuvre de publicités de niveau européen, mise en concurrence d'assureurs.
- Fourniture de modèles et assistance dans les formalités d'adhésion au contrat ...etc

* En terme d'assistance dans la gestion du contrat :

- Assistance dans les déclarations annuelles à produire pour l'exécution du contrat
- Aide dans le suivi d'exécution du contrat
- Aide dans la gestion des risques statutaires et notamment de maladie et accident de travail
- Renseignement statutaire
- Envoi de modèles
- Orientation dans les démarches de saisine du Comité médical, de la Commission de Réforme, des instances de la Sécurité sociale,
- Etablissement de modèles d'arrêtés de placement en maladie,
- Calcul des droits à traitement pendant la maladie
- Relais dans la mise en œuvre du contrôle médical ...etc
- Mise en œuvre d'actions de prévention des risques professionnels, en matière d'hygiène et de sécurité et d'actions en matière de handicap-reclassement professionnel circulaires et notes, actions d'information
- Actions de formation diverses.
- Réunions d'information ...etc

La gestion du marché public d'assurance s'effectuera dans les conditions prévues par la convention de gestion établie entre le Centre de gestion du Tarn et la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de gestion, ayant pour objet l'accomplissement des missions sus-énumérées, établie entre le Centre de gestion du Tarn et la commune.

Résultat du vote

DEL 2016/27		Élus présents	9	Élus représentés	1
Pour	10	Contre	0	Abstention	0

DEL 2016/28: SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE POUR 2016

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de l'association AUSSAC TENNIS CLUB et de l'ALMA (Association de Lutte contre les Maladies Animales du Tarn) qui sollicitent une subvention pour l'année 2016 afin de pouvoir financer leurs activités ou actions.

Considérant l'intérêt public local attaché à leurs activités en matière de lien social ou d'actions sanitaires, le Conseil Municipal décide d'accorder une aide financière à ces associations et de leur attribuer les subventions suivantes :

- ALMA: 30.92 €
- AUSSAC TENNIS CLUB: 50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement de ces subventions et autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote

DEL 2016/28		Élus présents	9	Élus représentés	1
Pour	10	Contre	0	Abstention	0

TRANSFORMATION DE l'ANCIENNE MAIRIE EN LOGEMENT COMMUNAL

Suite à la réunion du 04 juillet 2016, le maire fait part des derniers éléments concernant le projet. La question de l'accessibilité du logement reste à l'étude. Les travaux pourraient être plus élevés et plus compliqués si le logement devait être rendu accessible. Le groupe de travail doit se renseigner auprès de la DDT et des architectes.

Le maire propose d'acter le principe de réaliser ou non un logement social. Après discussions, le Conseil municipal approuve la réalisation d'un logement **non social**.

Résultat du vote

Décision qui ne nécessite pas une délibération		Élus présents	9	Élus représentés	1
Pour	9	Contre	0	Abstention	1

QUESTIONS DIVERSES

DEVIS POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Le maire présente deux devis pour l'entretien des espaces verts de l'entreprise Marc Parcs et Jardins. L'un concerne la taille et le broyage des arbres place de la mairie (660 € TTC), l'autre a pour objet la taille et le broyage de la haie le long du ruisseau qui borde la station d'épuration (1 200 € TTC). Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les devis.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Après une présentation du rapport par le maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, n'émet aucune remarque et approuve le rapport annuel 2015 délivré par le service déchets de la Communauté de communes Tarn et Dadou.

INFORMATIONS DIVERSES

- Contribution aux démarches communales « zéro phyto » : proposition d'un achat mutualisé d'un désherbeur thermique avec le SIVU du Gaillacois. La décision sera prise lors d'un prochain Conseil.
- <u>Plan anti dissémination du chikungunya, de la dengue et de zika</u>: le département fixe une participation des communes pour 2016 à 0,054 € par habitant et exonère les communes dont le montant est inférieur à 50 €; ce qui est le cas pour notre commune.
- <u>Prochaines réunions</u>: assemblée générale du Tennis Club, de la Clé des Champs et participation aux groupes de travail du pôle B dans le cadre des transferts de compétences suite à la fusion des trois intercommunalités.
- <u>Organisation de la célébration du 11 novembre 1918</u> : elle aura lieu dimanche 13 novembre à 11h30 devant le Monument aux morts. Une invitation sera distribuée.
- Demande d'articles pour le <u>bulletin municipal</u> de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Ainsi fait et délibéré le 03 octobre 2016,